

## LES AMI(E)S DU MANOIR St-JOSEPH

### FORMULAIRE D'AUTORISATION POUR LA COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Par la présente je, \_\_\_\_\_ autorise « Les Amis du Manoir St-Joseph » à communiquer aux personnes et organismes ci-dessous (une case non cochée indique le refus d'autorisation) :

- Un professionnel du CSSS
- Un professionnel de soins d'urgences
- Services policiers
- Mon représentant
- La personne que j'ai désignée comme devant être avisée en cas d'urgence
- Autre (s)

Les renseignements suivants me concernant (une case non cochée indique le refus d'autorisation) :

- Le nom de la personne à prévenir en cas d'urgence
- Le nom de mon représentant
- La nature de mes besoins particuliers
- La nature de mes problèmes de santé, y compris mes allergies
- Le contenu de toute évaluation me concernant
- Le nom de mon médecin traitant
- Le nom de mon pharmacien
- Le nom de la personne responsable de mon dossier au CSSS auquel je suis inscrit (e)
- Les renseignements entourant les accidents dans lesquels j'ai été impliqué(e)
- Toute demande de service découlant d'un « Avis de dépassement de l'offre de services de la résidence » me concernant

**L'autorisation que je donne est valable pour une période d'un an à partir de la date de signature de ce document, ou jusqu'à un avis contraire de ma part.**

X \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
Signature et initiales du (de la) résident (e)

\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
Signature et initiales du représentant du (de la) résident (e)

**Je soussigné (e) n'autorise pas la communication de mes renseignements personnels aux personnes suivantes :**

- L'exploitant de la résidence de catégorie « autonome et semi- autonome » m'a dûment informé(e) qu'il n'offre aucun service infirmier.**

X \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
Signature du (de la) résident(e)

# LES AMI(E)S DU MANOIR St-JOSEPH

## PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le droit au respect de la vie privée est garanti par la Charte des droits et des libertés de la personne et par le Code civil du Québec. De plus, la protection des renseignements personnels est prévue dans la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (chapitre P-31.1).

### Procédure relative à la protection des renseignements personnels

Lorsqu'il fait la collecte des renseignements personnels, l'exploitant doit :

- recueillir seulement l'information nécessaire au séjour de la personne dans la résidence;
- informer la personne concernée de l'objet du dossier, de son utilisation et des catégories de personnes y ayant accès au sein de la résidence;
- informer la personne concernée de l'endroit où sera conservé son dossier, de ses droits d'accès et de rectification.

Au moment de la détention, de l'utilisation ou de la communication des renseignements personnels, l'exploitant doit :

- en assurer la confidentialité par des mesures de sécurité;
- voir à leur exactitude et à leur mise à jour au moment de les utiliser pour prendre une décision relative à la personne concernée;
- obtenir le consentement de la personne concernée pour communiquer des renseignements personnels à un tiers;
- s'assurer que ce consentement à l'utilisation ou à la communication est clair, libre, éclairé, donné à des fins précises pour la durée du séjour dans la résidence;

Pour la destruction de documents contenant des renseignements personnels, l'exploitant doit :

- procéder au déchiquetage de tous les documents qui contiennent des renseignements personnels sur le résident et sur ses proches.